



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 18 f) de la liste préliminaire*

Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale [résolution 3357 (XXIX)] pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle s'acquitte de ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et qui ont accepté le Statut de la Commission.

2. Les articles 2 à 4 du Statut de la Commission disposent :

« Article 2

La Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.

2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

* A/56/50.

Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, établit, après les consultations appropriées avec les États Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de président, de vice-président et de membres de la Commission, et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.

2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison. »

3. L'article 5 du Statut prévoit notamment que les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et que leur mandat est renouvelable.

4. La Commission se compose actuellement des membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)** (Président)

M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)** (Vice-Président)

M. Mario Bettati (France)*

Mme Turkia Daddah (Mauritanie)**

M. Alexei Fedotov (Fédération de Russie)***

M. Asda Jayanama (Thaïlande)***

M. João Augusto de Medicis (Brésil)*

Mme Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)*

M. Ernest Rusita (Ouganda)***

M. José Ramón Sanchis Muñoz (Argentine)**

M. C. M. Shafi Sami (Bangladesh)***

M. Alexis Stephanou (Grèce)*

M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)**

M. Ku Tashiro (Japon)*

M. El Hassane Zahid (Maroc)***

* Mandat expirant le 31 décembre 2001.

** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2004.

5. Le mandat de M. Bettati, M. de Medicis, Mme Myers, M. Stephanou et M. Tashiro venant à expiration le 31 décembre 2001, l'Assemblée générale sera appelée, à sa cinquante-sixième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les

sièges ainsi devenus vacants. Les personnes nommées le seront pour une durée de quatre ans, à compter du 1er janvier 2002.

5. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission soumettait à l'Assemblée générale un projet de décision où figurait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est suggéré de procéder de même à la cinquante-sixième session.
